

BOURSE CULTURELLE 2017

DOSSIER À DÉPOSER JUSQU'AU 31 MARS 2017



COMMUNE DE
COLLONGE-BELLERIVE

La commune de Collonge-Bellerive encourage et soutient des artistes diplômés ou autodidactes lors d'études, stages ou travaux artistiques.

La bourse est attribuée par un comité de sélection à des artistes travaillant dans l'une des disciplines suivantes : arts plastiques, arts appliqués, arts de la scène, arts visuels, films.

Les demandes doivent être adressées à la mairie **par courrier recommandé entre le 1^{er} janvier et le 31 mars** de l'année en cours, selon le règlement en vigueur (nouvelle teneur depuis le 1^{er} octobre 2016).

Contenu du dossier

- photocopie de l'acte d'origine ou de la carte d'identité
- bref curriculum vitae
- photo passeport
- photocopies des certificats, diplômes obtenus dans la discipline concernée
- double du présent règlement dûment daté et signé
- dossier artistique décrivant et illustrant son projet (thématique, délai de réalisation, budget, prestation pour la commune)
- dans le cas d'une demande ayant pour objectif la poursuite d'études, joindre les coordonnées de l'institution et le programme de formation choisis montant de la bourse demandé.

Les bénéficiaires doivent être domiciliés et résider sur la commune de Collonge-Bellerive.

Vous trouverez le règlement complet sur notre site internet :

www.collonge-bellerive.ch/fr/administrations/reglements

